



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS N° 76

➤ Séance ordinaire du lundi 26 septembre 2016 ◀

L'an deux mil seize, le **vingt-six septembre à dix-huit heures trente**, le Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Ornois dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2002, légalement convoqué conformément à l'article L. 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Gondrecourt-le-Château, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTIN.

Etaient présents : **ANDRE** Jean-Claude, **ANDRE** Philippe, **AUBRY** Laurent, **BOUR** Rémy, **CARRE** François-Xavier, **CHAUDRON** Jean-Claude, **COLLADO** Augustine, **DIEULIN** Philippe, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **FRANCOIS** Claude, **GAULUET** Gilles, **JEANSON** Elisabeth, **LALLEMANT** Pascal, **LAURENT** Yvon, **LECLERC** Christian, **LHUILIER** Daniel, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MARTIN** Denis, **MARTIN** Stéphane, **MOUROT** Gilles, **PIROIRD** Thierry, **PLANTEGENET** Jean-Pierre, **POIROT** Diane-Marie, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **ROLIN** Jean-Louis, **STOLF** Denis, **THIERY** Patricia, **VARIN** Serge.

Nombre de membres composant l'assemblée :	31	Nombre de membres présents :	29
Nombre de membres en exercice :	31	Nombre de suffrages exprimés :	30
Quorum :	16	Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.	

Etai(en)t excusé(s) :

Excusée ayant donné procuration : LARCHER Véronique à LALLEMANT Pascal
Etait absente : DUPUIT Catherine,

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil Monsieur DIOTISALVI Jean-Luc a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Assistaient également à la réunion : Brigitte GERARD, Directrice Générale des Services de la Codecom
Monsieur Jean-François HARMAND, Correspondant Est Républicain.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Aucune observation n'est faite sur la rédaction du PV de la séance du 27 juin 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

045/16. MARCHE TRANSPORT A LA DEMANDE EN MILIEU RURAL

VU la réglementation des marchés publics ;

VU la décision préfectorale en date du 25 juillet 2016 portant attribution d'une participation financière au titre de la DETR 2016 de **14 259.00 €** ;

CONSIDERANT que le projet « Transport à la demande en milieu rural » s'inscrit dans le prolongement du diagnostic réalisé en partenariat avec l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS Lorraine) dans le cadre du dispositif « Les territoires ruraux s'engagent en santé » ;

CONSIDERANT que ce diagnostic met en évidence des problématiques en matière de mobilité intra-territoriale et que pour y répondre, la collectivité souhaite mettre en œuvre un service de transport à la demande à destination des habitants du territoire ;

CONSIDERANT également qu'afin d'assurer le déploiement de cette nouvelle offre de transport, la collectivité envisage d'acquérir un minibus et de recruter un agent intercommunal en contrat aidé pour effectuer des trajets sur le territoire intercommunal ;

Monsieur le Président indique que ce projet permettra aux utilisateurs, en fonction de leurs besoins, de se rendre à des rendez-vous médicaux, à des activités de loisirs, au CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement), etc. mais aussi et surtout d'effectuer des déplacements de première nécessité (accès aux commerces et services).

Monsieur le Président précise que le règlement et les modalités du transport à la demande seront élaborés en partenariat avec l'ARS et le Conseil Départemental afin de garantir la cohérence du

dispositif, d'une part, avec les attentes des usagers, et d'autre part, avec l'offre de transport existante.

APRES AVIS favorable du Département, en date du 12 septembre 2016, au développement de solutions locales de transport à la demande complémentaires au réseau départemental existant ;

APRES AVIS du bureau en date du 19 septembre 2016 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ AUTORISE le Président à réaliser toutes les consultations, à signer le marché et les différentes pièces correspondant à ce projet.

➤ VALIDE le plan prévisionnel de financement ci-après :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Achat d'un minibus	28 517.00	<u>Aides publiques :</u> DETR REGION	14 259.00 8 555.00	50% 30%
		Fonds propres	5 703.00	20%
Total dépenses	28 517.00	Total recettes	28 517.00	100%

046/16. MARCHE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE A GONDRECOURT

VU la réglementation des marchés publics ;

CONSIDERANT que la commune de Gondrecourt-le-Château a été sollicitée en 2012 pour la construction d'une nouvelle brigade de gendarmerie ;

CONSIDERANT la fermeture de la brigade de Montiers-sur-Saulx et l'arrivée de deux gendarmes supplémentaires portant désormais l'effectif à neuf gendarmes ;

CONSIDERANT que ces derniers interviennent sur l'ensemble des 19 communes de l'actuelle Codecom ;

VU l'accord donné par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale le 22 août 2016 pour la construction de locaux de service (10 logements et 1 hébergement) et l'emplacement retenu sur le territoire de Gondrecourt-le-Château ;

APRES AVIS du bureau en date du 19 septembre 2016, Monsieur le Président propose que la collectivité soit maître d'ouvrage de l'opération et qu'elle porte le dossier.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ AUTORISE le Président à réaliser toutes les consultations, à signer les marchés et les différentes pièces correspondant à la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie.

VU la convention de partenariat signée en 2009 avec l'Office de Tourisme de Bar-le-Duc pour la promotion de son territoire ;

VU la décision du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Meuse Grand Sud en date du 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce partenariat, il a été entamé une réflexion sur la réhabilitation des circuits de randonnée pédestre en s'inscrivant dans une démarche touristique. L'objectif est de proposer des circuits attractifs en lien avec la diversité des paysages traversés, les points d'intérêt patrimoniaux visibles, mais également les services touristiques proposés aux randonneurs (hébergement, restauration, tables de pique-nique etc...)

CONSIDERANT le diagnostic réalisé au cours de l'année 2015 en partenariat avec l'association de randonnée « Les Trotte-Voyottes » et le débalisage des anciens circuits de randonnée pédestre ;

CONSIDERANT que la dernière étape consiste à commander et mettre en place :

- 2 panneaux de départ pour le circuit VTT et le circuit urbain touristique découverte de Gondrecourt ;
- le balisage et les 2 panneaux de départ pour les 2 circuits de randonnée retenus, à savoir : « Du côté de Mauvages » et « Les deux vallées » ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel de cette opération est estimé **7 765.00 € TTC** et a fait l'objet d'une sollicitation des fonds européens LEADER à hauteur de 80% ;

APRES AVIS du bureau en date du 19 septembre 2016 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat.
- CONFERE, en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de cette opération.

VU la convention de partenariat signée en 2009 avec l'Office de Tourisme de Bar-le-Duc pour la promotion de son territoire ;

VU la décision du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Meuse Grand Sud en date du 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes s'est dotée d'un schéma de développement touristique qui lui permet de dresser un cadre d'orientations et d'actions à mener sur la période 2010-2016 ;

CONSIDERANT que Gondrecourt-le-Château constitue la porte d'entrée touristique du territoire, à travers l'existence du Musée lorrain du cheval mais également des éléments de patrimoine de pays qui méritent d'être valorisés ;

Monsieur le Président rappelle que depuis quelques années, Gondrecourt-le-Château a entamé une réhabilitation et rénovation de l'espace urbain pour mieux répondre aux attentes des habitants, être plus valorisant et accueillir éventuellement de nouvelles familles en lien avec le projet Cigéo.

Un circuit urbain a été défini en 2015 et permet de relier les différents points d'intérêt patrimoniaux de la ville. Ce parcours a été formalisé sur une carte touristique mais également intégré dans l'application « Bar-le-Duc & le Barrois ». L'objectif désormais est de mettre en place une solution de jalonnement au sol facilitant l'itinérance du public à travers la ville.

Le projet consiste à jalonner le circuit urbain touristique de Gondrecourt-le-Château en utilisant des flèches directionnelles en bronze massif fixées au sol.

La flèche apporte un visuel clair pour matérialiser l'itinéraire touristique et offre une image de marque à la mesure de l'ambition et du patrimoine de la ville.

CONSIDERANT que le budget prévisionnel de cette opération est estimé **7 346.00 € TTC** et a fait l'objet d'une sollicitation des fonds européens LEADER à hauteur de 80% ;

APRES AVIS du bureau en date du 19 septembre 2016 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat et tout document utile à la réalisation de ce dossier.

049/16. CONVENTION PARTENARIAT OT MEUSE GRAND SUD – EXPOSITION AU FIL DE L'ORNAIN

VU la convention de partenariat signée en 2009 avec l'Office de Tourisme de Bar-le-Duc pour la promotion de son territoire ;

VU la décision du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Meuse Grand Sud en date du 7 juin 2016 ;

VU le partenariat proposé avec l'association « Reflets d'eau douce » ;

CONSIDERANT qu'en complément des projets de développement touristiques actuellement en cours de réalisation, la collectivité envisage également de proposer des animations tout au long de la saison ;

Monsieur le Président propose de mettre en place une exposition photos extérieure, intitulée « Au fil de l'Ornain » qui mettra en valeur des visuels sur la flore et la faune peuplant l'Ornain (poissons, amphibiens, insectes, oiseaux, etc...).

CONSIDERANT que le budget prévisionnel de cette opération est estimé **15 440.00 € TTC** et a fait l'objet d'une sollicitation des fonds européens LEADER à hauteur de 80% ;

APRES AVIS du bureau en date du 19 septembre 2016 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat et tout document utile à la réalisation de cet engagement.

050/16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE L'EXPOSITION AU FIL DE L'ORNAIN

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel, Monsieur Alain MOUTAUX, Président de l'association « Ecurey Pôles d'avenir » sollicite la mise à disposition de l'exposition « Au Fil de l'Ornain » pour une durée de 3 mois entre avril et juin 2017 ;

CONSIDERANT que l'objectif est d'installer cette exposition sur le site d'ECUREY et de la montrer au public, tant pour les visiteurs libres que pour les visites guidées ou des animations spécifiques ;

Monsieur le Président propose aux délégués que cette exposition puisse être mise à disposition de toutes les associations et/ou autres organismes qui en feraient la demande.

APRES AVIS du bureau en date du 19 septembre 2016 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et techniques consécutives à toute décision de prêt temporaire de l'exposition et à signer les conventions de mise à disposition.

051/16. CONVENTION DEPARTEMENT DE LA MEUSE - MISE A DISPOSITION LOCAUX ET MOBILIER

Monsieur le Président expose que la présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la collectivité met gratuitement à disposition des travailleurs sociaux du Département des moyens divers (mobilier de bureau, connexion téléphonique, téléphone, copieur...) pour leur permettre d'exercer leurs activités d'intérêt départemental consistant à réaliser des permanences (Assistante sociale).

Les prestations associées à la mise à disposition de locaux (eau, électricité, énergie, nettoyage des locaux) seront également fournies aux agents départementaux.

APRES AVIS du bureau en date du 19 septembre 2016 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout avenant à venir pour mise à disposition de locaux et de mobilier avec le Département.

➤ PRECISE que cette convention est passée pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder dix années.

052/16. CONVENTIONS ADMR GONDRECOURT-LE-CHATEAU & ADMR DES TROIS VALLEES

CONSIDERANT les plans d'action mis en place visant à contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à renforcer l'indépendance énergétique en équilibrant mieux les différentes sources d'approvisionnement ;

CONSIDERANT que pour ce faire, EDF a distribué aux collectivités un million de lampes LED pour les ménages appartenant à un TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte) de moins de 250 000 habitants ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a reçu 400 lampes LED (200 duos) ;

CONSIDERANT que cette distribution cible en priorité les ménages les plus modestes et que pour en bénéficier, ils devront amener leurs vieilles lampes à incandescence et, qu'en échange, ils pourront se voir remettre leur duo de LED.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose la signature, avec l'ADMR de Gondrecourt-le-Château et l'ADMR des Trois Vallées (pour les communes de Tréveray et Saint-Joire), d'une convention ayant pour objet de distribuer ces lampes.

APRES AVIS du bureau en date du 19 septembre 2016 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches administratives consécutives à cette décision et à signer les conventions correspondantes.

053/16. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SMET – MARCHES DE FOURNITURE D'EQUIPEMENTS POUR DECHETERIES

VU la délibération n°063-13 du 24 juin 2013 portant adhésion de la collectivité au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse (SMET) ;

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article relatif aux groupements de commande ;

CONSIDERANT que la constitution du présent groupement de commandes a pour objet le choix d'un ou plusieurs prestataires pour la réalisation des marchés de fourniture et de pose d'équipements sur les déchèteries des Communautés de Communes membres du groupement ;

CONSIDERANT que ce groupement permettra de mutualiser l'ingénierie, l'organisation des procédures de publicité, de mise en concurrence, d'exécution des marchés et permettra une commande unique, plutôt que de multiples commandes isolées auprès des prestataires ;

Monsieur le Président rappelle que le SMET est le Coordonnateur du Groupement jusqu'à la sélection du titulaire du marché. Après attribution du marché par la commission d'appel d'offres du Groupement, chaque membre du groupement signera et notifiera le marché lui revenant et s'assurera de la bonne exécution de son marché.

APRES AVIS du bureau en date du 19 septembre 2016 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation des marchés de fourniture et de pose d'équipements sur les déchèteries des Communautés de Communes membres du groupement

➤ CONFIRME la désignation de Monsieur Jean-Claude ANDRE en tant que membre titulaire et Monsieur Yvon LAURENT membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement.

054/16. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SMET – RENOUVELLEMENT MARCHES DE COLLECTE, TRANSPORT DES DECHETS ET DE GARDIENNAGE DES DECHETERIES

VU la délibération n°063-13 du 24 juin 2013 portant adhésion de la collectivité au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse (SMET) ;

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article relatif aux groupements de commande ;

CONSIDERANT que la constitution du présent groupement de commandes a pour objet le choix d'un ou plusieurs prestataires pour la réalisation des marchés de collecte et de transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des Communautés de Communes membres du groupement ainsi que le gardiennage des déchèteries de ces collectivités ;

COMPTE-TENU de l'adhésion des Communautés de communes à la compétence traitement du SMET, il faut réaliser un groupement de commandes : les Communautés de communes étant responsable de la collecte des déchets ménagers et du « gardiennage de leur déchèterie » ; le SMET du transport et du traitement des déchets collectés et de la fourniture de bennes pour le transport des déchets collectés en déchèterie ;

Monsieur le Président expose que ce groupement permettra également d'atteindre une « taille critique » nécessaire pour que de nouveaux prestataires puissent se positionner sur les prestations demandées. L'objectif recherché étant de faire jouer au mieux la concurrence, en rendant plus accessible la commande publique.

Monsieur le Président précise que le SMET est le Coordonnateur du Groupement jusqu'à la sélection du titulaire du marché.

APRES AVIS du bureau en date du 19 septembre 2016 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention constitutive du groupement de commande relative au choix d'un ou plusieurs prestataires pour la réalisation des marchés de collecte et de transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des Communautés de Communes membres du groupement ainsi que le gardiennage des déchèteries.

➤ CONFIRME la désignation de Monsieur Jean-Claude ANDRE en tant que membre titulaire et Monsieur Yvon LAURENT membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement.

055/16. CONVENTION AIDE A LA MOBILITE AVEC LES TAXIS DU TERRITOIRE

VU la délibération n°009/16 du 29 mars 2016 approuvant la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé (CLS) et autorisant Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières consécutives à cette décision ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a pour priorité de conduire une politique visant à réduire les inégalités sociales et à instaurer ou développer des actions pertinentes et adaptées en direction des publics les plus vulnérables ;

CONSIDERANT que ce projet « Aide à la mobilité en milieu rural » s'inscrit dans le prolongement du diagnostic réalisé en partenariat avec l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS Lorraine) dans le cadre du dispositif « Les territoires ruraux s'engagent en santé » ;

CONSIDERANT que ce diagnostic met en évidence des problématiques en matière de mobilité extra-territoriale et que pour y répondre, la Codecom du Val d'Ornois souhaite mettre en œuvre un service d'aide à la mobilité à destination des habitants pour assurer leurs déplacements en dehors du territoire ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le déploiement de cette nouvelle offre de transport, la collectivité envisage d'établir un partenariat avec les taxis du secteur ;

CONSIDERANT que cette nouvelle approche du transport à la demande permettra aux publics fragilisés (personnes âgées, personnes en situation de précarité, enfants et adolescents, personnes à mobilité réduite, etc.) d'effectuer des déplacements spécifiques (rendez-vous médicaux, convocations Pôle Emploi, etc.) et certaines courses dites de « confort » (contribuant directement au bien-être des usagers) en dehors du Val d'Ornois ;

Monsieur le Président précise que le règlement et les modalités de ce transport seront élaborés en partenariat avec l'ARS, le Conseil Départemental et les taxis afin de garantir la cohérence du dispositif, d'une part, avec les attentes des usagers, et d'autre part, avec l'offre de transport existante.

APRES AVIS du bureau en date du 19 septembre 2016 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'aide à la mobilité avec les taxis du territoire.

➤ CONFERE, en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de ce projet.

056/16. MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT l'augmentation des horaires d'accueil des enfants pour le service périscolaire de Gondrecourt-le-Château ;

APRES AVIS du bureau en date du 19 septembre 2016 ;

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Technique ;

Monsieur le Président propose de modifier la durée hebdomadaire des emplois suivants :

POSTES	DECISION	SUPPRESSION	CREATION	DATE EFFET
Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	n°017/13 du 25/03/2013	4,75/35 ^{ème}	6.30/35 ^{ème}	01/10/2016
Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	n°006/15 du 15/01/2015	28/35 ^{ème}	31.15/35 ^{ème}	01/10/2016

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ ACCEPTE de modifier la durée hebdomadaire des postes susmentionnés à compter du **1^{er} octobre 2016**.

➤ DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois.

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

057/16. MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

APRES AVIS du bureau en date du 19 septembre 2016 ;

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Technique ;

Monsieur le Président vous propose, sous réserve de l'avis du Comité Technique, de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois ci-après :

POSTES	DECISION	SUPPRESSION	CREATION	DATE EFFET
AEA Principal 2 ^{ème} classe Percussions	n°033/16 du 27/06/2016	5/20 ^{ème}	6/20 ^{ème}	01/10/2016

AEA Principal 2 ^{ème} classe Piano jazz - batterie	n°066/15 du 07/09/2015	6/20 ^{ème}	7/20^{ème}	01/10/2016
AEA Principal 1 ^{ère} classe Piano - FM	n°085/14 du 04/11/2014	7.5/20 ^{ème}	10/20^{ème}	01/10/2016

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** de modifier la durée hebdomadaire des postes susmentionnés à compter du **1^{er} octobre 2016**.
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois.
- **DONNE** pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

058/16. MISE EN PLACE DU RIFSEEP

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération n°092/11 du 24 octobre 2011 instaurant un régime indemnitaire ;

VU le tableau des effectifs ;

SOUS RESERVE de l'avis du comité technique en date du 28 septembre 2016 ;

Monsieur le Président présente le nouveau dispositif du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et propose sa mise en place au sein de la collectivité au 1^{er} janvier 2017.

Contexte juridique :

Le RIFSEEP a été institué dans la fonction publique d'Etat. Il est le nouvel outil indemnitaire de référence dans celle-ci et, à ce titre, il va se substituer à de nombreuses primes et indemnités dans un souci de simplification des rémunérations indemnitaires.

Aux termes de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents corps de l'Etat.

Le décret du 6 septembre 1991 susvisé établit une équivalence entre chaque grade de la fonction publique territoriale et un corps de la fonction publique d'Etat.

Présentation du dispositif :

Le RIFSEEP se compose de deux parties : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

1. L'IFSE

L'IFSE repose sur l'évaluation de la fonction ainsi que sur l'expérience professionnelle de l'agent. Elle permet de valoriser l'ensemble des parcours professionnels des agents, et non plus seulement ceux marqués par un accroissement significatif de responsabilité, en prenant en compte les périodes d'approfondissement de compétences techniques et de diversification de connaissances.

Concrètement, il convient de déterminer un nombre de groupes de fonction pour chaque cadre d'emplois.

Les groupes de fonction retenus sont les suivants :

- 4 groupes de fonctions pour la catégorie A
- 3 groupes de fonctions pour la catégorie B
- 2 groupes de fonctions pour la catégorie C

Les différentes fonctions identifiées dans l'organigramme sont réparties dans chacun des groupes au regard de critères :

- *°niveau d'autonomie, de responsabilité*
- *encadrement, coordination, pilotage et conception*
- *technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions*
- *sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement.*

Le montant de l'IFSE est ensuite réexaminé régulièrement au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Cette notion se définit comme la connaissance acquise par la pratique. Elle se différencie de l'ancienneté, matérialisée par l'avancement d'échelon, et la manière de servir.

2. Le CIA

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, ou de tout autre critère appréciés au cours de l'entretien professionnel.

APRES AVIS du bureau en date du 19 septembre 2016 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ DECIDE d'instituer le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Bénéficiaires et montants de l'IFSE

L'IFSE est instituée au profit de tous les grades des différents cadres d'emplois.

L'IFSE est également versée aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent, après période d'essai, dans les mêmes conditions.

Les montants, minimum et maximum, sont fixés par groupe, au regard de la fonction occupée par l'agent (annexes 1 et 2).

L'autorité territoriale attribue l'IFSE en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent dans la limite des montants déterminés.

L'IFSE est modulée en fonction de la quotité de temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement de base.

Le montant de l'IFSE est réexaminé régulièrement et lors de chaque changement de grade et/ou fonction, ayant entraîné ou non un changement de groupe. En l'absence de ces changements, le montant de l'IFSE est réexaminé au maximum tous les trois ans.

Le montant de l'IFSE est revalorisé dans les mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Bénéficiaires et montants du CIA

Le CIA est institué au profit des bénéficiaires de l'IFSE dans les cas particuliers suivants : délégations, disponibilité, déplacements et participations fréquentes à des réunions de travail, missions particulières, réalisation d'un travail exceptionnel...

Le CIA est attribué individuellement par l'application d'un taux allant de 0 à 100% au montant défini par voie de délibération.

Le CIA est également modulé en fonction de la quotité de temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement de base.

- PRECISE que les agents conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE. Ce maintien perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions sachant que cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.
- PRECISE également qu'en attente de parution des décrets pour certains cadres d'emplois (filiale culturelle...), le régime indemnitaire antérieur perdure.
- DIT que l'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. En cas de congé de maladie, les primes suivent le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement.
- DIT que le CIA sera versé en deux parts aux mois de juin et décembre aux agents y ouvrant droit au regard des critères définis.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour procéder, par arrêté, aux attributions individuelles en application des dispositions de la présente délibération.
- PRECISE que les montants nécessaires sont inscrits au budget.

059/16. ELECTION – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CAO
--

VU la délibération n°025/14 du 20 mai 2014 portant élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) des marchés publics ;

VU les nouvelles règles de composition et de fonctionnement des CAO en vigueur au 1^{er} avril 2016 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

CONSIDERANT que la CAO doit désormais être composée (outre le Président de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, tous élus parmi les délégués titulaires.

Monsieur le Président vous invite à procéder à l'élection intégrale d'une nouvelle CAO et rappelle la composition de la CAO en place actuellement :

Membres titulaires	Membres suppléants
ANDRE Jean-Claude	DIOTISALVI Jean-Luc
JEANSON Elisabeth	LAURENT Yvon
VARIN Serge	STOLF Denis

Monsieur le Président demande le nom des personnes se présentant à cette commission et conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret.

5 membres se portent candidats titulaires :

Madame JEANSON Elisabeth,

Messieurs ANDRE Jean-Claude, DIOTISALVI Jean-Luc, STOLF Denis & VARIN Serge

Ont obtenu :

- JEANSON Elisabeth	=	30 voix
- ANDRE Jean-Claude	=	30 voix
- DIOTISALVI Jean-Luc	=	30 voix
- STOLF Denis	=	30 voix
- VARIN Serge	=	30 voix

Les cinq candidats ayant obtenu la majorité absolue sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres des marchés publics.

5 membres se portent ensuite candidats suppléants :

Messieurs AUBRY Laurent, CARRE François-Xavier, FRANCOIS Claude, LAURENT Yvon & LECLERC Christian

Ont obtenu :

- AUBRY Laurent	=	30 voix
- CARRE François-Xavier	=	30 voix
- FRANCOIS Claude	=	30 voix
- LAURENT Yvon	=	30 voix
- LECLERC Christian	=	30 voix

Les cinq candidats ayant obtenu la majorité absolue sont élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres des marchés publics.

060/16. DESIGNATION DES DELEGUES SIEGEANT AU COPIL « CONTRAT LOCAL DE SANTE »

VU la délibération n°009/16 du 29 mars 2016 autorisant Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières consécutives à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé ;

APRES AVIS du bureau en date du 19 septembre 2016, Monsieur le Président vous propose de mettre en place un comité de pilotage ;

Ce comité de pilotage pourrait regrouper, en sus du Président et du Vice-Président en charge du contrat, 2 représentants de la collectivité (DGS, Chargé de mission développement du territoire) et des partenaires co-signataires (Préfecture, Région, Département, ARS) ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ PROPOSE que tous les maires puissent également intégrer ce comité de pilotage.

061/16. FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA HAUTE-SAULX – DE LA SAULX ET DU PERTHOIS ET DU VAL D'ORNOIS

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'arrêté n°2016-1062 du 18 mai 2016 portant projet de périmètre d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx, de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois et de la Communauté de Communes du Val d'Ornois ;

VU la délibération n°035/16 du 27 juin 2016 approuvant le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx, de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois et de la Communauté de Communes du Val d'Ornois, tel qu'arrêté par le Préfet de la Meuse ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux préparatif à la fusion des Communauté des Communes de la Haute Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'ornois se poursuivent.

APRES AVIS du bureau en date du 19 septembre 2016 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

- CONFIRME l'implantation du siège de la future intercommunalité à Ecurey.
- PROPOSE de donner un nom provisoire à la nouvelle structure « *Communauté de Communes Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois* » et d'attendre la fusion pour choisir un nom définitif en organisant une plus large consultation.

062/16. TARIFICATION SERVICES PERISCOLAIRES

VU la délibération n°037/16 du 27 juin 2016 portant tarification des services périscolaires au titre de l'année scolaire 2016/2017 ;

CONSIDERANT la demande collégiale, émise par 5 familles fréquentant le périscolaire de Gondrecourt-le-Château, d'augmenter les horaires de service d'accueil des enfants ;

Monsieur le Président propose, d'une part, de satisfaire à cette demande à compter du 1^{er} octobre 2016 et, d'autre part, de porter les horaires du service périscolaire de 7h30 à **7h15 le matin** et de prolonger également **l'accueil du soir jusqu'à 18h30** au lieu de 18h00 précédemment pour cette école.

APRES AVIS du bureau en date du 19 septembre 2016 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

- VALIDE les nouveaux horaires du service périscolaire de Gondrecourt-le-Château.
- DECIDE de fixer un nouveau tarif égal à **3.00 €** pour tout accueil au-delà de 18h00.
- RAPPELLE la tarification du service en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2016 :

Service accueil périscolaire	1^{er} Octobre 2016
Frais inscription année scolaire 1 ^{er} enfant	10,00 €
Frais inscription année scolaire à partir du 2 ^{ème} enfant	5,00 €
Forfait accueil matin	1,50 €
Forfait accueil soir (y compris goûter)	2,00 €
Forfait accueil soir au-delà de 18h00 (y compris goûter)	3,00 €

063/16. FONDS DE CONCOURS – MODIFICATION N°3 DU REGLEMENT D'INTERVENTION ET APPROBATION DE NOUVEAUX DOSSIERS

VU la délibération n°031/15 du 23 mars 2015 portant instauration des fonds de concours destinés à apporter un soutien financier de la Communauté de Communes à ses Communes adhérentes pour la réalisation de leurs projets de développement local ;

VU les délibérations n°020/16 du 29 mars 2016 et n°041/16 du 27 juin 2016 portant modifications du règlement d'intervention des fonds ;

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe affecté au minimum est égal à 136 620 € soit 30% de 455 400 € ;

CONSIDERANT que le montant des dossiers entérinés au titre d'une première programmation est arrêté à **26 469.66 €** ;

Monsieur le Président propose, d'une part, d'apporter une modification au règlement d'intervention par l'ajout d'une opération éligible pour « **travaux de sécurité routière** » avec un montant maximum du fonds arrêté à **2 000 €** et présente, d'autre part, aux délégués la liste des nouveaux dossiers reçus et les propositions d'attributions :

COMMUNE	OPERATION	Coût HT Projet	Montant HT à attribuer
LES ROISES	Fourniture et pose d'un columbarium	4 500,00 €	2 250,00 €
VAUDEVILLE-LE-HAUT	Aménagement de l'entrée du cimetière	5 100,40 €	2 550,00 €
VAUDEVILLE-LE-HAUT	Aménagement de l'accès au moulin	5 172,50 €	2 586,00 €
AMANTY	Créations neuves sur réceptacle et sur placette des fontaines	5 164,00 €	2 582,00 €
DEMANGE-AUX-EAUX	Réfection de la couverture du chœur de l'église communale	51 673,54 €	15 760,00 €
BADONVILLIERS	Réfection de la cour autour de la Mairie de Badonvilliers	22 283,18 €	11 141,59 €
TREVERAY	Réfection de la chapelle ouvrière de Laneuville	20 835,20 €	10 417,60 €
BAUDIGNECOURT	Restructuration et mise aux normes de la Mairie	193 000,00 €	25 000,00 €
VAUDEVILLE-LE-HAUT	Pose de portes et fenêtres au local technique	6 959,79 €	3 479,89 €
Total 2^{ème} programmation		314 688.61 €	75 767.08 €

APRES AVIS du bureau en date du 19 septembre 2016 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ DECIDE d'apporter une modification au règlement d'intervention par l'ajout d'une opération éligible pour « **travaux de sécurité routière** » avec un montant maximum du fonds arrêté à **2 000 €**.

➤ DECIDE d'attribuer au titre de la 2^{ème} programmation 2016, un fonds de concours aux opérations susmentionnées, pour un montant total prévisionnel de **75 767.08 €**.

➤ DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien cette affaire et signer tout document s'y rapportant.

064/16. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

VU la délibération n°017/16 du 29 mars 2016 portant adoption du budget principal de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au BP de l'exercice en cours ;

Monsieur le Président propose la modification suivante :

Comptes	DF	RF
014-73925	20 000.00	
73-7325		20 000.00

APRES AVIS du bureau en date du 19 septembre 2016 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ ENTERINE la décision modificative proposée.

065/16. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération du 13 juin 2005 par laquelle les mises à disposition des voiries de chaque commune membre ont été constatées par procès-verbal ;

VU la délibération n°005/16 du 29 mars 2016 autorisant Monsieur le Président à réaliser toutes les consultations relatives au programme de voirie « entretien et investissement » de l'année et à signer les marchés et différentes pièces correspondant aux travaux retenus dans la limite des crédits ouverts au Budget ;

CONSIDERANT les événements climatiques subis sur les communes de Mauvages et Rosières début juin 2016 ;

Monsieur le Président propose d'engager les réparations des dégâts et d'effectuer les travaux suivants :

Communes	Purge de fond de forme	Montant HT
Mauvages	Rue du Rouillard	10 000.00
Rosières	Rue du Souterrain	7 200.00

APRES AVIS du bureau en date du 19 septembre 2016 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ SOLLICITE une aide au titre de la Dotation de Solidarité destinée à contribuer financièrement aux réparations de ces dégâts.

INFORMATIONS DIVERSES

DIF

Les deux décrets concernant le DIF (droit individuel à la formation) des élus locaux sont parus au Journal officiel le 30 juin. Le premier détaille le dispositif et le second fixe la cotisation due par tous

les élus locaux à **1 % du montant brut** annuel de leurs indemnités de fonction, majorations comprises, à verser cette année avant le 1er octobre.

ATTRIBUTIONS MARCHES

1) Regroupement avec la CCSP pour conclure le marché de fourniture et livraison de repas (restaurants scolaires annexes de la CCVO et crèches pour la CCSP) :

Plis	Candidat	Offre HT/an	Note tech.	Note prix	Note finale
1	SODEXO	31 273.00	26.00	60.00	86.00
2	API	40 370.00	40.00	46.48	86.48
3	INNOVA	42 350.00	16.00	44.31	60.31

2) Prestations de nettoyage et d'entretien de locaux scolaires

Plis	Candidat	Offre TTC	Note tech.	Note prix	Note finale
1	DERICHEBOURG	95 955.30	45.00	29.66	74.66
2	ONET	71 134.59	45.00	40.00	85.00
3	TINE	92 412.64	56.25	30.79	87.04

PROCHAIN BUREAU :

Lundi 24 octobre 2016 à 18h30

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Lundi 5 décembre 2016 à 18h30